



Charte d'investisseur responsable

5^{ème} Version – Conseil d'administration 17/12/2021

1. Pourquoi cette charte ?

L'Union Mutualiste Retraite est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, l'UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : respect, engagement, responsabilité et développement durable.

Conscient des attentes de ses parties prenantes, l'UMR a décidé dès 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre de la présente Charte. En 2021, l'UMR définit sa raison d'être : « Ensemble, construisons une épargne responsable pour préparer votre retraite et contribuer au mieux vivre demain. ». Afin de s'inscrire en cohérence avec cette dernière, l'UMR a décidé de redéfinir ses ambitions en tant qu'investisseur responsable et met à jour sa politique d'investisseur responsable en intégrant les enjeux sociétaux à côté des enjeux environnementaux. Cette politique continue de s'appuyer sur les principes généraux de la politique des placements de l'UMR (voir ci-dessous) et fixe une nouvelle série d'objectifs sur lesquels l'UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

Depuis 2018, l'UMR adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007. En 2020, l'UMR a rejoint également le CDP.

2. Principes généraux de la politique d'investissement de l'UMR

Compte tenu du montant des actifs confiés (11,3 Mds€ d'actifs gérés à fin 2020) et des engagements à long terme auprès de ses adhérents, l'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :

1 Investisseur responsable

L'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1^{er} janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

2 Recherche de performance financière

Les engagements de l'UMR, précisément analysés par ses équipes amènent la gestion financière à rechercher une performance maîtrisée de ses investissements...

3 Investissement de long terme

Compte tenu du caractère de long terme de ses engagements (plusieurs dizaines d'années), l'UMR peut prendre le temps d'investir dans des actifs peu liquides et/ou plus risqués (exemple de l'immobilier ou des infrastructures) lui permettant d'atteindre ses objectifs de performance financière.

4 Délégation de gestion

la Direction des Investissements s'entoure d'experts de la gestion d'actifs qui gèrent en son nom la grande majorité de ses actifs financiers. Cette délégation de gestion permet de s'entourer des meilleurs experts du marché, de diversifier les risques et de baisser les coûts de gestion grâce aux effets de la mutualisation. Pour certaines classes d'actifs les plus complexes (actions, alternatif, infrastructures et actions non cotées), l'UMR peut faire appel à des multi-gérants afin de diversifier son allocation tout en conservant un bon niveau d'expertise.

5 Gestion active et de conviction

l'UMR croit en la valeur d'une gestion active comme moteur de performance sur le long terme et sélectionne uniquement des gérants avec des convictions fortes sur les classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent.

6 Maîtrise des risques

la performance durable sur le long terme n'est possible qu'en ayant un excellent niveau de maîtrise des risques. C'est pourquoi l'UMR recherche une diversification optimale de ses actifs et de ses gérants et s'efforce de sélectionner des placements financiers simples et lisibles.

7 Respect de la réglementation

Sa gestion s'inscrit au regard du Code de la Mutualité et des nouvelles règles prudentielles Solvabilité II ; l'optimisation de son allocation (coût de SCR) est un enjeu important.

Ces grands principes de la politique d'investissement amènent naturellement l'UMR à formaliser une politique d'investissement responsable en cohérence avec sa raison d'être de la manière suivante :

- Générer une performance financière durable (« *préparer sa retraite* ») ;
- Maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« *épargne responsable* ») ;
- Tout en investissant dans les entreprises qui contribuent aux transitions sociétales et environnementales (« *contribuer au mieux vivre demain* »).

Sur ce dernier point, l'UMR favorisera tout particulièrement les investissements contribuant à

- Transition sociétale :

- Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous et à tous les âges (ODD 3)
- Agir pour la réduction de toutes les inégalités (ODD 5 et 10)
- Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8)

- Transition environnementale :

- Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous (ODD 7)
- Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses impacts (ODD 13)
- Préserver la biodiversité à travers la conservation des écosystèmes terrestres et marins (OD 14 et 15)



La politique d'investisseur responsable de l'UMR suit les trois objectifs suivants :

1. améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements ;
2. intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions ;
3. inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG.

Ces trois objectifs se déclinent selon les modes de gestion et des classes d'actifs détaillées ci-dessous.

1. Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en direct ou au travers d'un mandat / fonds dédié (actions, obligations ou immobilier en direct). Par contre, l'UMR considère que cette approche n'est pas adaptée aux investissements dans des produits collectifs (exemple des fonds monétaires, actions ou alternatifs).

Cette approche se décline en trois pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

1a. Exclusions sectorielles et géographiques : l'UMR considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et celles de ses mutuelles adhérentes. L'UMR exclut donc *a priori* tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux d'argent). L'UMR étend également cette politique à des secteurs controversés (pornographie, armes non conventionnelles). Par ailleurs, l'UMR a défini une politique d'exclusion du charbon thermique couvrant ses mandats de gestion avec un objectif de désengagement à horizon 2025. L'intention est bien de ne plus financer les entreprises dont au moins 10% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique et dont au moins 10% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Pour ce qui est des exclusions normatives, les émetteurs qui manquent de s'aligner avec les conventions nationales ou internationales sont bien suivis au travers des controverses dans le cadre des mandats. L'UMR a mis également en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions dites involontaires aux secteurs exclus à travers ses investissements en fonds collectifs et fonds de fonds.

1b. Surveillance ESG du portefeuille : l'UMR souhaite recevoir à une fréquence régulière (*a minima* annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques. Suite à cette analyse, l'UMR se réserve la possibilité d'exclure *a posteriori* de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs. En ligne avec les nouvelles règles européennes, l'UMR demande à l'ensemble de ses prestataires d'intégrer dans ses analyses l'analyse du portefeuille à la lumière des indicateurs obligatoires du SFDR.

1c. Intégration ESG : l'UMR est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité. L'UMR enrichit sa politique d'investissement sur les mandats de taux avec une approche *best in class et un seuil de sélectivité de 20% pour tous les nouveaux investissements à horizon 2025*. L'UMR souhaite également dans le cadre de ses mandats intégrer un objectif d'amélioration de la note ESG des

investissements par rapport à l'univers d'investissement prédéfini telle que définit par le Label ISR. A noter également que l'UMR se donne l'objectif de refondre le système de notation ESG du portefeuille immobilier détenu en direct et se fixer de nouveaux indicateurs cibles.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires et/ou de spécialistes de l'analyse ESG en se fondant sur des grilles adaptées aux secteurs et à la taille des émetteurs analysés.

2. intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions énergétiques et sociétales.

Dans le cadre de la loi Energie Climat (Article 29) et la réglementation SFDR, les investisseurs sont amenés à communiquer dans le rapport annuel des informations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance en plus des critères ESG, définis par décret.

L'UMR a défini quatre grands axes en termes d'actions ci-dessous :

2.a Intégrer au niveau de l'ensemble de son portefeuille une évaluation plus fine des risques suivants :

- **Le risque climatique et biodiversité** afin de mieux protéger le portefeuille contre les conséquences négatives du réchauffement climatique, en privilégiant notamment les mandats de gestion et les actifs immobilier avec un suivi systématisé de l'empreinte carbone et de la part de l'activité des émetteurs affectant négativement la biodiversité (marine et terrestre).
- **Le risque sociétal** en veillant notamment à favoriser les entreprises et projets conjuguant croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités. L'indicateur des écarts de salaires entre hommes et femmes sera donc tout particulièrement suivi au sein du portefeuille.

2.b Participer à un effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, l'UMR mesure la trajectoire carbone des portefeuilles obligataires et actions avec l'objectif de l'étendre au portefeuille immobilier. Sur l'ensemble de ses mandats de gestion et fond dédiés, soit 70% des actifs totaux, l'UMR s'engage à réduire son empreinte carbone de 50% d'ici 2025 (point de départ en 2015).

2.c Contribuer positivement aux objectifs de développement durable en allouant une poche d'investissements à des actifs dans des secteurs et produits offrant des bénéfices sociétaux et environnementaux, tels que les *green bonds*, l'immobilier, certains projets d'infrastructures, les PME non cotées, la microfinance ou finance inclusive, etc. Bien que représentant une part minoritaire du portefeuille de l'UMR, ces investissements sont soumis aux mêmes exigences de performance financière que tous les autres investissements. Des investissements à impact seront réalisés régulièrement, avec l'objectif de doubler la taille des actifs d'impact d'ici 2025, ce qui représente une nouvelle enveloppe d'environ 300 M€. Dans un second temps, l'UMR se dotera de moyens permettant de mesurer l'impact positif de cette poche à travers le suivi de plusieurs indicateurs.

2.d Partager notre expérience en participant à des initiatives, des débats ou des groupes de travail ; échanger avec nos pairs sur nos actions et nos convictions.

L'UMR s'emploie à faire progresser la part de ses investissements en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique ainsi que de la transition sociétale.

3. Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en produits collectifs, soit directement soit par l'intermédiaire d'un multigérant, en particulier pour les poches actions, dette émergente et alternatifs.

Cette approche se décline en quatre pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

3a. Domiciliation des fonds : l'UMR privilégie les produits d'investissement domiciliés dans les pays de l'OCDE, en particulier pour les fonds actions. Pour les fonds alternatifs, l'UMR privilégie les solutions d'investissements les plus transparentes, en encourageant notamment l'utilisation de plates-formes de comptes gérés. De manière générale, tout fonds d'un pays référencé dans la liste noire de l'Union Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu.

3b. Cartographie des pratiques des gérants : l'UMR s'engage à réaliser une cartographie des pratiques ESG de l'ensemble des gérants composant son portefeuille de produits collectifs. Les critères d'analyse seront laissés à l'appréciation des multigérants concernés en fonction de chaque classe d'actifs, mais pourront inclure notamment : le degré de transparence sur le portefeuille, les engagements ESG pris par la société de gestion (exemple : signature des PRI), les reportings ESG envoyés par le gérant, les labels et prix éventuels obtenus par le produit ou son gérant, les politiques de vote aux assemblées générales, etc. Par ailleurs, l'UMR a standardisé un questionnaire aidant à la sélection des OPCVM et des fonds non cotés afin d'assurer un niveau de sélectivité à la hauteur de ses ambitions.

3c. Incitation à adopter de meilleures pratiques : l'UMR souhaite que ses multigérants favorisent les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques. A stratégie équivalente, l'UMR favorisera la sélection de gérants adoptant les meilleures pratiques ISR et les fonds s'inscrivant dans les articles 8 et 9 de la SFDR. L'UMR entend notamment élargir le plus possible la couverture de la labellisation tel que le label ISR sur le périmètre de son portefeuille (mandats et fonds).

3d. Politiquement d'engagement : l'UMR s'appuie sur la politique de vote de ses gérants partenaires. L'UMR souhaite organiser une remontée d'informations concernant l'exercice des droits de vote, tout particulièrement dans le cadre de titres controversés. Pour ce qui est de sa politique d'engagement, l'UMR souhaite suivre des thèmes concrets d'engagement en collaboration avec ses gérants dédiés.

Enfin, l'UMR s'engage à suivre et communiquer spécifiquement une dizaine d'indicateurs qui reflètent chacun des trois piliers de la politique d'investissement responsable :

- Génération de performance durable : évolution du rendement comptable du régime et part

des actifs qualifiés ESG dans le portefeuille ;

- Maitrise des risques ESG : part des fonds et mandats tombant sous les articles 8 et 9 et mesure de la réduction de l'empreinte carbone ;
- Investir dans des entreprises contribuant positivement aux transitions aux transitions environnementales et sociétales : Taille du portefeuille dans les actifs à impact et évolution des deux indicateurs mentionnés plus haut (écart de salaire homme – femme, et part des émetteurs contribuant négativement à la biodiversité terrestre et marine).

